



modification des demandes meme apres la conciliation

Par **d1abolo**, le **27/07/2010** à **18:21**

Bonjour,

je voudrai savoir si la réintégration au sein de l'entreprise a été demandé lors de la saisine (en sachant que c'est un representant syndical qui s'occupe de mon dossier, et c'est suite à un licenciement abusif.)et qu'il est passé deja en conciliation.

Chefs de la demande :

- dommages et interets pour rupture abusive
- indemnité pour non respect d'une promesse d'embauche.
- article 700 du code de procédure civile mémoire.
- Execution provisoire de l'article 515 CPC.

et si ce n'est pas le cas, est ce qu'on a la possibilité de le faire apres, ou, peut-on le faire le jour de l'audience

merci d'avance pour vos réponses.

Par **Paul PERUISSET**, le **28/07/2010** à **08:35**

Bonjour,

Pourquoi ne pas poser la question à votre défenseur syndical ? S'il est incapable de vous répondre changez de Conseil !

Une chose me surprend: vous dites que le représentant syndical est passé en conciliation. Or, votre présence était indispensable (sauf motif légitime).

Ensuite, pour répondre à votre question: vous pouvez modifier vos demandes à n'importe quel moment de la procédure. Mais ajouter cete demande ne servira pas à grand chose, puisque l'employeur doit accepter une éventuelle réintégration. La loi ne peut pas la lui imposer (sauf pour les salariés protégés).

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **d1abolo**, le **28/07/2010** à **22:22**

bonjour,
tout d'abord merci d'avoir répondu aussi vite.
pour la conciliation, j'étais présent sauf que le représentant syndical m'avait dit de le laisser parler et donc je n'ai pas évoqué le sujet car pour moi la réintégration avait été demandée lors de la saisine.
Avant de passer en jugement, j'ai relu la saisine, et, donc les chefs de la demande et ça m'a paru bizarre de ne pas la voir figurer.

par contre je ne comprends pas trop la dernière phrase concernant la réintégration, sur le fait que l'employeur doit accepter la réintégration, mais que la loi ne peut pas lui imposer?
si le jugement décide de la réintégration, est-ce que l'employeur a obligation de l'accepter?
merci d'avance

Par **Paul PERUISSET**, le **29/07/2010** à **09:05**

Bonjour,

Le Conseil de Prud'hommes peut simplement PROPOSER la réintégration. En cas de refus de l'employeur, si le Conseil vous donne raison, vous obtiendrez des dommages-intérêts pour votre licenciement.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **d1abolo**, le **29/07/2010** à **11:25**

c'est dommage que le conseil peut simplement proposer la réintégration et pas l'imposer, en étant pas un salarié protégé.
en tout cas, je vous remercie pour les réponses.